

**A.T. KEARNEY**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 1.000.000 d'euros  
Siège social : 2, rue des Italiens  
75009 Paris

394 527 899 R.C.S. PARIS

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
EN DATE DU 9 MAI 2025**

---

**PREMIÈRE DÉCISION**

*(Constatation de la démission du mandat de la Présidente de la Société)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport de la Présidente, prend acte de la démission de Madame Delphine BOURRILLY de son mandat de Présidente de la Société avec effet ce jour et la remercie des services rendus à la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

**DEUXIÈME DÉCISION**

*Nomination d'un nouveau Président de la Société*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport de la Présidente et en conséquence de ce qui précède, décide de nommer Monsieur Jérôme SOUIED en qualité de nouveau Président de la Société, avec effet ce jour et pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit expirant à l'issue de la réunion de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

*Monsieur Jérôme SOUIED a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou sanction susceptible de lui en interdire l'exercice.*

**TROISIÈME DÉCISION**

*Détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport de la Présidente et des stipulations de l'article 13.3 des statuts de la Société, rappelle que "*dans ses rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il peut donner tout mandat qu'il avisera.*"

.../...

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

.../...

**SIXIÈME DÉCISION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "*LegalVision Pro*", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

\* \* \*

Extrait certifié conforme à l'original.

DocuSigned by:  
  
DA992CE314114F2...

---

Monsieur Jérôme SOUIED  
Président